

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2421

présenté par

M. Viala, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Levy, Mme Poletti, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Perrut, Mme Tabarot, M. Boucard, Mme Audibert, Mme Bonnivard, M. Menuel, M. Benassaya, Mme Louwagie, M. Viry, M. Cinieri, M. Reda, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Vatin et Mme Valentin

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article n'est pas applicable aux activités relevant du régime agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à offrir aux particuliers la possibilité d'opter pour une déclaration très simplifiée de leurs revenus auprès du régime général des salariés sans recourir à une démarche de création d'entreprise, dès lors que leurs revenus n'excèdent pas certains seuils.

Il convient de souligner que l'ouverture de cette possibilité aux particuliers qui fournissent des services rémunérés de manière ponctuelle pourrait avoir un impact sur des activités de service tels les travaux de jardinage qui relèvent du régime agricole. Par ailleurs, ces activités présentent potentiellement un risque important d'accidentologie qui nécessite un exercice professionnel et une prévention des risques professionnels adaptée.

Cet amendement vise à ce que les activités relevant du régime agricole soient exclues de ce dispositif.